

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE111

présenté par
M. Cazenove

ARTICLE 25 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la proposition faite de prévoir dans le cadre des schémas régionaux d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) un cadre régional de déploiement des points de recharge de véhicules hybrides rechargeables et de stations d'avitaillement en gaz naturel. Or le cadre régional de déploiement proposé n'existant pas à l'heure actuelle, il semble cohérent de ne pas l'intégrer au sein du code général des collectivités territoriales.